



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTE PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement visant à la restauration hydromorphologique de la Clamoux sur la commune de Villeneuve-Minervois porté par le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC)

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU** le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** la délibération du comité syndical du 7 juillet 2025 approuvant le projet et demandant à Monsieur le préfet de l'Aude l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire relative au projet d'aménagement visant à la restauration hydromorphologique de la Clamoux sur la commune de Villeneuve-Minervois porté par le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) ;
- VU** les dossiers d'enquête établis conformément aux dispositions des articles R. 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2025 pour le département de l'Aude ;
- VU** la décision n°E25000099/34 du 27 juillet 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Jean-Paul GARRIGUE, commandant de police, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Georges MARTZEL, responsable du service eaux usées et potables au conseil départemental de l'Aude, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être procédé à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet susmentionné ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies avec le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le projet de projet d'aménagement visant à la restauration hydromorphologique de la Clamoux, est soumis à une enquête publique conjointe (déclaration d'utilité publique et parcellaire).

Caractéristiques principales du projet :

- Arasement des merlons
- Retrait des éléments de corsetage
- Traitement des plantes exotiques envahissantes (PEE)
- Prolongement du béal (canal d'irrigation)
- Relocalisation des jardins potagers
- Plantation d'une haie champêtre

Il sera procédé **du 17 octobre à partir de 9h00 au 12 novembre 2025 jusqu'à 17h30**, soit pendant 27 jours consécutifs à :

- une enquête sur l'utilité publique en vue de l'aménagement visant à la restauration hydromorphologique de la Clamoux ;
- une enquête parcellaire pour permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour réaliser l'opération.

La personne responsable est : Madame Chloé Vivier – chloe.vivier@smmar.fr – 06 40 87 67 44 – Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) – n° 3 et n° 4 rue Franc Desplas ZA Coste Galiane – 11 600 CONQUES-ORBIEL.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES

Par décision n°E25000099/34 du 27 juillet 2025 du tribunal administratif de Montpellier, M. Jean-Paul GARRIGUE, commandant de police, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Georges MARTZEL, responsable du service eaux usées et potables au conseil départemental de l'Aude, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie Villeneuve-Minervois (32, avenue du jeu de Mail – 11160 VILLENEUVE-MINERVOIS).

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public dans les bureaux de la mairie de Villeneuve-Minervois les :

- vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 12 novembre 2025 de 14h00 à 17h30

ARTICLE 3 : NOTIFICATION AUX PROPRIÉTAIRES

La notification individuelle du dépôt en mairie de Villeneuve-Minervois du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera effectuée par le Syndicat Mixte Aude Centre, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires ou titulaires de droits concernés par les terrains à acquérir, figurant sur la liste établie en application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en affichera une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe et pendant toute sa durée, un avis d'ouverture de l'enquête sera affiché dans la commune de Villeneuve-Minervois sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune. Un certificat du maire qui sera annexé au dossier, justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là, où s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 modifié, notamment ses articles 3 et 5, du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par le préfet de l'Aude aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aude.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Cessibilite>

ARTICLE 5 : CONSULTATION DES DOSSIERS

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire seront déposés à la mairie de Villeneuve-Minervois (32, avenue du jeu de Mail – 11160 VILLENEUVE-MINERVOIS), siège de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Cessibilite>
- gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Villeneuve-Minervois (32, avenue du jeu de Mail – 11160 VILLENEUVE-MINERVOIS) aux jours et heures habituels d'ouverture au public et lors des permanences ;
- sur le registre dématérialisé :
<https://www.democratie-active.fr/dupclamouxvilleneuve/>

Nonobstant les dispositions du titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration, les dossiers d'enquête sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité publique et les limites des biens à exproprier :

- directement sur les registres d'enquête ;
- par correspondance à l'attention de M. Jean-Paul Garrigue, commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-Minervois (32, avenue du jeu de Mail – 11160 VILLENEUVE-MINERVOIS) ;
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
dupclamouxvilleneuve@democratie-active.fr

Les observations écrites et orales portant sur l'enquête publique conjointe seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le maire.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

ARTICLE 8 : ÉLABORATION ET REMISE DES RAPPORTS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire), le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées, à la fois sur l'utilité publique du projet et sur l'emprise des ouvrages, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

L'indemnisation du commissaire enquêteur et tous les autres frais relatifs à l'enquête publique sont à la charge du Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- à la mairie de Villeneuve-Minervois (32, avenue du jeu de Mail – 11160 VILLENEUVE-MINERVOIS)
- au siège social du Syndicat Mixte Aude Centre (n° 3 et n° 4 rue Franc Desplas ZA Coste Galiane – 11 600 CONQUES-ORBIEL)

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Cessibilite>

ARTICLE 9 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et rendant cessibles les parcelles concernées.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le maire de la commune de Villeneuve-Minervois, le président du Syndicat Mixte Aude Centre et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 12 SEP. 2025

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Lucie ROESCH